

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_52
id. 6425

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Assemblée départementale a souhaité soutenir les associations qui œuvrent

dans le domaine de l'environnement et conforter un partenariat avec ces dernières sur lesquelles le Département s'appuie pour développer :

- les politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- les interventions en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables,
- des actions d'information et d'animation auprès du public, et en particulier en milieu scolaire.

Par ailleurs le Département soutient aussi fortement la commission locale d'information (CLI) qui constitue un organisme de référence, indépendant, pour le suivi de la centrale nucléaire de Golfech.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution des subventions départementales aux associations pour un montant total de 299 280 € selon le détail ci-annexé.

Il est rappelé que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'un conventionnement.

La commission d'étude "transition écologique, eau, déchets" réunie le 5 avril 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire : 2915 - article 6574, sous fonction 738 - Programme P031, Opération O001 Enveloppe E12.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 sur cette ligne est le suivant :

Autorisation engagement 2022.....	300 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	299 280 €
Crédits disponibles.....	720 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} commission « transition écologique, eau et déchets » réunie le 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux associations en faveur de l'environnement telles que détaillées en annexe pour un montant total de 299 280 € ;
- Approuve, les conventions de partenariat telles que ci-annexées à conclure avec :
 - la fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne,
 - la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Tarn-et-Garonne (FDAAPPMA 82),
 - le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE),
 - l'Association « Al País de Boneta »,
 - la commission locale d'information auprès de la centrale nucléaire de production d'électricité de Golfech (CLI),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire : 2915 - article 6574, sous fonction 738 - Programme P031, Opération O001 Enveloppe E12.

Adopté à l'unanimité.

Mme Sardeing ne prend pas part au vote en sa qualité de présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Tarn-et-Garonne.

Le Président,

Michel WEILL